



Plus large réseau doublement certifié FSC® et PEFC™, Dispano s'engage au quotidien et de manière forte dans la protection de l'environnement

Naturellement **DISPANO** s'engage à :

Distribuer des produits légaux et issus d'une gestion forestière responsable

L'ensemble de la chaîne de contrôle des produits distribués par Dispano est certifié FSC®(1) et PEFC™(2). Nos clients disposent ainsi de toutes les garanties pour répondre aux appels d'offres dans le cadre des marchés publics. Les mentions de certification des produits labellisés sont indiquées sur nos bons de livraison et sur nos factures.

Nos spécialistes refusent les bois non certifiés dès lors qu'il est impossible d'obtenir la preuve de leur légalité. **DISPANO veille en particulier à la conformité avec le Règlement Bois de l'Union Européenne (RBUE) dans le cadre du plan d'action FLEGT(5).**

Bâtir durablement aujourd'hui et demain

DISPANO inscrit sa politique environnementale dans la durée et s'engage à **augmenter de façon régulière et substantielle son offre de produits labellisés FSC® et PEFC™**. Par ailleurs, les essences qui n'offriront plus les garanties d'origine seront immédiatement supprimées à la vente.

Refuser catégoriquement les essences de bois menacées

DISPANO s'interdit de distribuer certaines essences menacées et certaines provenances en suivant notamment les **recommandations de la CITES(3) ou de la Liste Rouge de l'UICN(4)**

Concrètement, **DISPANO** s'engage à :

Ne pas distribuer les essences suivantes



Liste complète des essences interdites disponible en agence. Pour connaître les essences de substitution, renseignez-vous auprès de votre agence **DISPANO**.

Ne pas commercialiser les produits bois en provenance des pays suivants :

- Myanmar (ex Birmanie)
- Papouasie Nouvelle-Guinée
- Libéria
- Chine : tous les produits contenant du bois tropical
- République Démocratique du Congo
- Russie : tous les produits non certifiés FSC®

Nos garanties



Retrouvez nos produits FSC® ou PEFC™ dans ce catalogue.

(1) FSC® : Forest Stewardship Council, la marque de la gestion forestière responsable. La Marque FSC® signifie que le bois utilisé dans la fabrication du produit provient d'une forêt correctement gérée satisfaisant à des normes rigoureuses au niveau environnemental, social et économique. www.fsc.org (2) PEFC™ : Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes. La marque PEFC™ signifie que le bois utilisé dans la fabrication du produit provient d'une forêt gérée durablement. www.pefc-france.org (3) La CITES : La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, plus connue sous le nom de "CITES" ou "Convention de Washington", est un accord international entre Etats. Elle a pour but de veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie de ces espèces. (4) La Liste Rouge de l'UICN constitue l'inventaire mondial le plus complet de l'état de conservation global des espèces végétales et animales. Elle s'appuie sur une série de critères précis pour évaluer le risque d'extinction de milliers d'espèces et de sous-espèces. Fondée sur une solide base scientifique, la Liste Rouge de l'UICN est reconnue mondialement comme l'outil de référence le plus fiable sur l'état de la diversité biologique. (5) FLEGT est l'acronyme de « Forest Law Enforcement, Governance and Trade » ce qui signifie en français « Application des réglementations forestières, gouvernance et commerce ». Le FLEGT vise à : - Dans les pays producteurs de bois : contrôler l'exploitation des forêts pour combattre l'illegalité par la mise en place d'Accords de Partenariat Volontaires (APV) entre les pays producteurs et les pays de l'UE. - Dans les pays de l'UE : supprimer le commerce de bois illégal grâce au RBUE (Règlement sur le Bois de l'Union Européenne) qui fixe les obligations pour les opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché européen. Il s'applique depuis le 3 mars 2013.